

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2017.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérange AUBECQ : Echevins;
Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS - Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN – Kathleen DE LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU : Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : M. David FRITS : Echevin, Carole SANSDRAP : Conseillère communale.

La séance est ouverte à 20h02.

1. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017.

M. Lambert demande de préciser sa déclaration en réponse à la quatrième question de M. Barras à propos du manque de transparence des dossiers comptables de l'ASBL Omnisports en terminant par « M. Lambert conclut en indiquant que les comptes et budgets de l'ASBL Omnisports présentés au Conseil communal sont explicites mais rappelle, comme déjà évoqué lors du Conseil communal de décembre 2016, que les détails demandés seront compris dans le prochain rapport d'activités de l'ASBL et présentés lors du prochain Conseil communal. » Cet ajout est approuvé par le Conseil communal.

Concernant ce procès-verbal, M. Barras demande qui a été désigné au niveau du marché relatif à l'établissement d'un schéma communal de développement commercial. Mme Aubecq répond qu'elle y reviendra à huis-clos.

De même, M. Gauthier demande s'il y a des nouvelles au sujet de dossiers de travaux de la fabrique d'église de Chaumont ainsi qu'au sujet du budget 2017 de cette même fabrique. M. André, Directeur général, répond qu'un courrier a été transmis à la fabrique d'église qui y a répondu, courrier qui sera présenté au Collège communal lors de sa prochaine séance. Il indique qu'un rendez-vous doit être pris entre le trésorier de la fabrique et l'échevin des finances, ce qui avait déjà été précisé il y a plusieurs mois mais n'avait pas été réalisé.

2. Communications.

- Tout d'abord, M. Decorte, Bourgmestre, donne lecture d'une communication de son groupe à propos de l'intervention de M. Barras lors du récent conseil communal, M. Barras ayant établi une comparaison entre l'intercommunale Publifin et l'ASBL Omnisports, comparaison totalement déplacée de l'avis de M. Decorte. Celui-ci indique que, si la volonté de la minorité est de nuire à l'image de l'action communale en matière de sports, elle ne devrait s'y prendre autrement. M. Decorte souligne que l'intervention de M. Barras jette le discrédit sur l'action des membres de l'ASBL Omnisports qui s'investissent à titre entièrement gratuit et dont font partie deux membres du groupe Villages ; comparer un dossier qui suscite la colère des citoyens tel que le dossier Publifin avec l'action dans notre commune de l'ASBL Omnisports est tout bonnement scandaleux. M. Decorte insiste sur le fait que les rapports d'activités, budgets et comptes de l'ASBL sont expliqués aux participants aux réunions de l'ASBL. M. Gauthier indique que ces membres de l'ASBL n'ont pas reçu de documents papiers, notamment au niveau de la délivrance des subsides aux clubs sportifs. M. Barras répond que lorsqu'il y a intervention de ce genre au Conseil

communal, il souhaiterait que l'intervention soit complète. Or, lorsqu'il a comparé l'ASBL Omnisports à Publifin, il voulait souligner un manque de transparence au niveau de l'ASBL et non un problème d'attribution de jetons de présence. M. Lambert répond qu'au niveau de la transparence, cette ASBL compte tout de même deux administrateurs du groupe Villages. Ils ont été présents durant ces quatre dernières années et n'ont jamais évoqué ce problème ; et subitement maintenant, dans le contexte que nous connaissons, il y aurait un manque d'informations. M. Lambert répond que si le groupe Villages souhaite davantage de détails, il en recevra. MM. Gauthier et Miclotte répondent que, quand ils « se réveillent », ils sont mis au pilori. M. Docquier indique que les comptes et budgets de l'ASBL ont toujours été approuvés sans remarque au cours des quatre dernières années. Il soulève que le groupe Villages émet actuellement des remarques, remarques entendues par la majorité. Il souligne que l'on est là pour construire, pas pour détruire. Il souligne que les derniers comptes ont été présentés aux administrateurs mais qu'effectivement les documents ne leur ont pas été remis par omission. M. Gauthier déclare que pour certaines réunions, il n'a pas été prévenu ou qu'il a été prévenu tardivement. M. Descamps n'est pas content de cette intervention. Il indique qu'il en a marre de passer pour un malhonnête suivant les déclarations qui ont été faites. Il souligne que lorsqu'une réunion de travail est programmée pour l'organisation de la fête du sport ou de la cérémonie des mérites sportifs, les délégués du groupe Villages ne viennent pas aux réunions. M. Landrain indique que si les délégués du groupe Villages désirent voir toutes les entrées, toutes les sorties, les extraits de compte ils doivent le signaler ce qui n'a pas été fait. Au niveau des problèmes de transparence évoqués, M. Landrain propose d'envisager la publication dans le journal communal Amalgame et sur le site internet communal de tous les mandats publics et privés de tous les conseillers communaux. M. Decorte indique que cette question sera posée aux conseillers lors de la séance à huis clos. M. Stormme est positif quant à cette proposition mais souhaite qu'il y ait alors également communication du fait que la maison d'habitation du conseiller communal puisse être propriété d'une société (dans ce cas, le précompte immobilier est pris en charge par la société).

- Mme Aubecq revient sur le thème du schéma communal de développement commercial ; elle indique que la société agréée chargée de ce dossier a été désignée par le Collège communal, qu'une enquête auprès des habitants sera lancée après les congés de carnaval et se terminera au début du mois d'avril, que la société analysera ensuite les réponses émises dans cette enquête et établira des propositions au niveau des potentialités, des scénarii et procèdera à l'établissement de fiches d'actions pour promouvoir et soutenir le commerce là où l'enquête le déterminera. M. Barras souhaite que, si des actions importantes doivent être établies, il en sera question lors d'une commission préalablement à toute action.
- Le directeur général M. André donne connaissance aux conseillers de l'arrêté du Ministre Dermagne du 8 février 2017 réformant le budget communal de l'exercice 2017 et indique les modifications apportées au budget suite à cette réformation.
- M. Mertens indique que le Service du développement territorial et environnemental de la Province a effectué récemment le balisage du réseau points nœuds sur la commune, procédant à l'implantation de poteaux et de balises à cet effet déterminant des zones, des axes et des circuits vélos via des axes sécurisés.

- M. Barras demande quelles suites ont été apportées au dossier de l'ancienne école de Gistoux. M. Landrain répond qu'il y a eu une réunion récente avec la Régie foncière provinciale et que des documents devraient bientôt lui parvenir. Dès qu'il les recevra, il en donnera communication au Conseil communal. M. Barras souligne que le plus important est de déterminer la programmation des travaux, le type de logement qui sera établi et l'utilisation du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. M. Landrain répond que, suivant les réunions préalables, il devrait y avoir 14 ou 15 logements au total et que le rez-de-chaussée devrait être consacré à des commerces. Il ajoute qu'il sera intéressant de faire venir le gestionnaire du dossier à la Régie lors d'une prochaine commission du Conseil communal.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville – Fourniture et placement d'une véranda à la cure de Longueville – Approbation de la procédure suivie et de l'attribution du marché.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses articles L1321-1 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §3 ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique du 13 septembre 2016 approuvant le cahier des charges N°FE0001/2016 et le montant estimé du marché « fourniture et placement d'une véranda » ;

Vu le rapport d'examen des offres du 25 octobre 2016 et l'attribution du marché à la société ayant proposé l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;

Vu le tableau d'amortissement de l'emprunt proposé suivant le tableau fourni ;

Considérant que le président du Conseil de fabrique a signalé que la différence entre le prix retenu et le montant de l'emprunt (différence de 900 euros) sera financé sur fonds propres de la fabrique ;

DECIDE à L'UNANIMITE

D'approuver le marché suivi par le Conseil de fabrique pour la fourniture et le placement d'une véranda à la cure de Longueville, d'approuver l'attribution du marché tel qu'établi dans le rapport et de cautionner l'emprunt prévu à cet effet, emprunt de 25.000 euros sur 10 ans. La présente délibération sera transmise au Conseil de fabrique pour information.

4. Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart – Travaux de renouvellement de la toiture de l'église et de rejointoyage des façades – Approbation de la procédure suivie, des plans, du modèle de soumission, du plan de sécurité et santé, du métré récapitulatif et de l'estimation des travaux, du cahier spécial des charges et du cautionnement des travaux.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §3 ;

Vu le cahier spécial de charges établi par l'architecte P. Gilson ayant pour objet le renouvellement de la toiture de l'église Saint Pierre et Martin de Vieusart et le rejointoyage des façades, le plan de sécurité et santé y relatif, les plans des travaux prévus, le modèle de soumission suivant une procédure d'adjudication publique, le métré récapitulatif ainsi que l'estimation des travaux, gros œuvre et parachèvement (406.380,12 € TVAC) ;

Considérant que, selon la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, il n'y a pas lieu actuellement à prendre de décision de tutelle mais que, selon les vœux du Conseil de fabrique, la procédure peut être poursuivie à condition que le Conseil communal s'exprime sur le cautionnement de l'emprunt destiné à réaliser ces travaux ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}: D'approuver de principe les documents déjà établis à savoir les plans, le modèle de soumission, le plan de sécurité et santé, le métré récapitulatif, cahier de charges, procédure d'adjudication publique ainsi que l'estimation des travaux ;

Article 2 : D'indiquer au Conseil de fabrique son accord sur le cautionnement de l'emprunt relatif à ces travaux pour un montant total de 406.380,12 € ;

Article 3 : D'inviter le Conseil de fabrique à lancer d'une part un marché financier pour l'emprunt envisagé, avec l'aide du directeur financier, et d'autre part de lancer le marché envisagé avec l'aide du service communal Marchés publics.

5. Maison du Tourisme « Cœur des Vallées » - Adhésion de notre Commune à cette ASBL – Approbation des statuts et du contrat-programme y relatifs.

Mme Aubecq indique que l'on se lance dans une nouvelle aventure en matière de tourisme et que le territoire couvert par la Maison du Tourisme s'agrandit et est davantage intéressant à mettre en valeur. M. Barras demande si le siège restera à Wavre (Mme Aubecq répond par l'affirmative), s'il y aura bien une antenne à La Hulpe (oui mais sous forme conditionnelle) et

si la cotisation des communes sera majorée. Mme Aubecq répond à cette dernière question en indiquant que l'on démarre sur le bilan de la situation existante mais qu'il faudra examiner l'évolution du dossier. M. Landrain souligne que le Collège communal restera attentif à l'implication de la commune. Mme Aubecq conclut en relevant qu'actuellement, la commune contribue à raison de 10 centimes par habitant.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'adhésion de notre commune à la Maison du Tourisme « Ardennes brabançonne » et considérant que cette ASBL est en voie d'être remplacée par une nouvelle structure dénommée ASBL Maison du Tourisme « Cœur des Vallées » associant les communes prenant part à la première ASBL, à savoir Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart et Wavre, en y ajoutant les communes de Chastre, Court-Saint-Etienne, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville et Walhain pour former cette nouvelle ASBL dans le cadre des réformes des Maisons du Tourisme (validation par le Gouvernement Wallon le 6 octobre 2016 d'une cartographie du nouveau paysage des Maisons du Tourisme, le nombre de celles-ci passant de 28 pour 42 auparavant) ;

Considérant le souhait de notre Commune de faire partie de cette nouvelle structure afin de pouvoir mettre en valeur les atouts touristiques de notre commune ;

Entendu les arguments de l'échevine en charge du tourisme, Mme Bérange Aubecq à ce propos ;

Vu la proposition de statuts et de contrat-programme pour 2017-2019 de l'ASBL Maison du Tourisme « Cœur des Vallées » ;

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'ASBL Maison du Tourisme « Cœur des Vallées » et d'approuver les statuts et le contrat-programme 2017-2019 de cette ASBL.

La présente délibération sera transmise au Syndicat d'initiative de Chaumont-Gistoux et à l'ASBL Maison du Tourisme « Cœur des Vallées ».

6. Décision de principe d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal de Chaumont-Gistoux – Ratification de la délibération du Collège communal du 25 janvier 2017.

Monsieur Stormme souligne qu'il avait déjà évoqué ce dossier lors d'un Conseil communal d'il y a plusieurs mois et demande ce qu'il en est advenu par la suite. M. Mertens répond que ce type de dossier est assez politisé et qu'il faut donc frapper à la bonne porte. A cette époque, notre commune n'avait pas connu beaucoup de réussite en retour. Il souligne que le processus est participatif ; il y a implication de la commune, des habitants, des associations de la commune dans un processus long et lourd. M. Decorte ajoute qu'en 2008, la commune avait reçu une fin de non-recevoir de l'autorité régionale. Cette fois, la commune pourrait avoir plus de chance de défendre son dossier. M. Mertens propose que soit transmis aux conseillers communaux la présentation Power point de la fondation rurale de Wallonie. M. Barras demande si l'on se dirige également vers un agenda 21 communal. M. Decorte répond qu'il y a déjà de nombreuses actions réalisées au niveau des écoles du type agenda 21. M. Lambert souligne le fait que la fondation rurale de Wallonie a motivé le Collège pour relancer cette demande d'opération de développement rural. M. Mertens souligne qu'il faut rester réaliste ; au départ, il y a une manne financière pour les communes répartie entre 126 d'entre elles ; vu la concurrence, elles ne sont pas enchantées qu'une 127^{ème} candidate se déclare. M. Barras souligne la nécessité de ne pas se disperser dans les actions ; Mme Escoyez relève quant à elle l'aspect positif de l'implication importante des habitants qui se sentent également investi d'une mission, de projets.

Le Conseil Communal en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2017 relative à une décision de principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de notre commune ;
Considérant que cette décision de principe doit être ratifiée par le Conseil communal pour avoir toute sa valeur ;
A l'unanimité,
Ratifie la délibération du Collège communal prise en séance du 25 janvier 2017 et décide dès lors du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune, de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération, de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal, de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT

7. Avant-projet de plan communal d'aménagement n°2 dit du «Centre de Gistoux» et contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales – Adoption provisoire.

M. Mertens présente le dossier. Il souligne que la rampe de lancement en 2010 était de contrer des promoteurs gourmands et de se focaliser sur une réflexion globale concernant le développement du Centre de Gistoux. Sur une limite de territoire assez grande (110 ha), l'objectif de l'établissement de ce PCA est de freiner et de guider les promoteurs, d'établir un cadre de création urbanistique et, en filigrane, de retrouver une convivialité de centre de village urbanisé. Ce n'est pas provoquer l'avenir, c'est l'anticiper. D'autre part, selon les dernières analyses économiques, notre commune connaît un éclatement des ménages, les jeunes partent ailleurs s'établir. Il faut donc réagir. Avant il y avait beaucoup de lotissements comprenant des maisons 4 façades ; il faut réaliser une urbanisation plus en phase avec ce que l'on veut aujourd'hui et dans le futur. La stratégie du Collège communal a été claire : d'abord l'établissement d'un schéma de structure adopté en 2014 mais contré par un refus ministériel, puis adopté in fine en 2015 (on a perdu un peu de temps). Chaumont-Gistoux a une étiquette de commune verte, ce qui est rare. Qui dit rareté, dit plus cher, donc difficile pour les jeunes de se loger. Or un PCA vit indéfiniment tant qu'un conseil communal ne le retire pas. Ce PCA va permettre de maîtriser le territoire, de préserver les densités du schéma de structure et d'assurer la mixité services/logements. Il y a deux grandes zones disponibles dans ce PCA

N°2, la zone dite des Boissonnets et la zone derrière les bâtiments du service technique communal et derrière le bâtiment du CPAS. Les terrains de la zone Boissonnets sont privés ; ceux de l'autre zone à l'arrière du service technique permettent une plus grande action de l'autorité publique. Le Collège envisage de confier cette zone comme objet d'un concours d'urbanisme. Une commission communale pourra se pencher sur un dossier de cahier de charges pour déterminer ce que l'on pourra y faire, fixer des balises. Le RIE lancé aujourd'hui devra tenir compte de nouveaux chiffres en matière de mobilité (Voir DGO1) ; il y aura préconisation de modes doux au niveau de chemins créés (Boissonnets-Piroi, Ferme du Mont). La densité sera déterminée par le schéma de structure communal ; on peut moduler mais ne pas dépasser la moyenne préconisée.

Des chiffres sont assez édifiants en matière de développement : sans PCA mais seulement avec le schéma de structure, on pourrait passer de 15 logements à l'hectare en moyenne à 20 à 30 logements à l'hectare ; sur le plateau Sud, derrière le cimetière de Gistoux, entre la Ferme du Mont et le lotissement du château d'eau, il y a actuellement 30 logements. Sur une durée de 30 ans, il pourrait y avoir 56 logements en plus avec un PCA mais entre 70 et 120 logements en plus sans PCA et avec uniquement le schéma de structure. Au niveau de l'îlot derrière le service technique, il faut envisager la possibilité d'avoir 150 logements en plus avec PCA mais entre 226 et 359 logements en plus si on ne détermine pas un PCA. En totalité, il y a encore 20% de constructible dans le périmètre étudié, ce qui révèle l'importance d'établir un PCA. M. Mertens détaille ensuite les différentes étapes de la procédure avec en finalité l'approbation par le Conseil communal qui devrait intervenir après les élections communales (au préalable enquête publique, avis CWEDD, CCATM,...). Au niveau des voiries, il a été déterminé deux choses : tout d'abord, il n'est pas opportun de relier les Babatures à la nouvelle zone ; ensuite, au niveau de la zone Boissonnets, il est intéressant d'imaginer un accès d'entrée aux Boissonnets et de sortie via le chemin du Piroi.

M. Barras donne ensuite lecture d'un document du groupe Villages relatif à ce dossier : « Tout d'abord, le groupe Villages marque sa satisfaction de voir cet avant-projet de PCA de Gistoux enfin présenté et discuté au Conseil communal. En effet, à l'instar de la pièce bien connue de Samuel Becket «En attendant Godot », où la pièce se termine sans que Godot ne soit arrivé, nous désespérons de prendre connaissance de ce document dont le Collège parlait régulièrement depuis plus de 3 ans, en nous annonçant sa sortie imminente. Avant de commenter sur le fond ce document, une demande d'explication : le marché public d'étude a été attribué le 27 février 2012 au bureau d'étude CITAU et je constate que le second rapport de l'avant-projet intitulé « options urbanistiques et planologiques » est rédigé par le bureau d'étude URBALI. Le Collège peut-il nous expliquer ce qu'il en est ?

L'avant-projet de PCA comprend 2 parties :

Première partie : le constat.

Le CWATUP spécifie qu'il faut établir un rapport d'analyse de la situation existante de fait et de droit. Le conseil communal est invité à adopter provisoirement ce rapport. Or, nous constatons que le rapport date de novembre 2012, basé pour l'essentiel sur des données remontant encore quelques années auparavant, le summum étant atteint avec les comptages de passage des véhicules automobiles sur la chaussée de Huy qui datent de...2003, alors que nous sommes en 2017 ! Le bureau d'étude met bien en évidence que la chaussée de Huy est l'axe structurant du village de Gistoux et de toute la commune, et que tout développement doit tenir compte d'une bonne gestion de cet axe. Baser ses propositions urbanistiques sur des données de circulation vieilles de 14 ans, et donc complètement obsolètes, dans une province où le taux de motorisation est particulièrement élevé et en croissance, est pour le moins inadéquat, pour ne pas dire risible. Ainsi, affirmer, en page 42, que la circulation chaussée de Huy « représente un trafic raisonnable et susceptible d'être en adéquation avec des fonctions

commerciales locales et résidentielles » et oser écrire, toujours page 42, que « jusqu'à une centaine de poids lourds peuvent emprunter la N243 sur une journée », alors que la réalité est de l'ordre de 1.000 à 1.200 camions par jour comme l'a relevé l'étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'extension de la sablière, ou, en page 45, qu' « on ne relève pas de problème d'indisponibilité de places de parking au sein du périmètre pour la majeure partie du temps », je doute très fort que les habitants ou les commerçants de Gistoux partagent des affirmations aussi éloignées de la réalité ! De manière générale, les données statistiques qui servent de base au constat sont plus anciennes que celles qui figurent dans le SSC qui a été approuvé en juillet 2015. C'est pour le moins incongru et interpellant de recevoir en janvier 2017, soit 18 mois après le SSC, un rapport avec des données qui au lieu d'être plus récentes que celles reprises dans le SSC, mentionne au contraire des données encore plus anciennes et largement dépassées ! Seules, apparemment, les données relatives aux permis d'urbanisme délivrés, ont été actualisées. Pourquoi le bureau d'étude n'a-t-il pas fait de même avec les autres données statistiques et/ou décisions des autorités publiques qui sont pourtant disponibles ? Ceci est particulièrement vrai pour l'extension de la zone d'extraction de la sablière. A juste raison, le bureau d'étude met en évidence que si cette activité est en dehors de la zone d'étude du PCA, sa proximité avec celle-ci, et surtout, ses conséquences sur l'important charroi de poids lourds traversant Gistoux, est un facteur majeur du PCA. Or, on constate dans le rapport des informations qui sont fausses. Ainsi, en page 25, on écrit que « une récente modification du plan de secteur (arrêtée le 28/09/2012) élargit la zone d'extraction en activité, sous certaines conditions », puis en page 30, on confirme en écrivant « Le 26/09/2012, la modification du plan de secteur a été définitivement arrêtée ». Et la réalité est toute autre puisque la commune de Walhain a fait un recours au Conseil d'Etat contre cette décision, a obtenu gain de cause, et que la Région wallonne, en la personne du Ministre Carlo Di Antonio a dû revoir la modification du plan de secteur pour prendre un nouvel arrêté le 6 octobre 2016, paru au Moniteur ce 12 janvier 2017. A la page 39, on parle toujours d'un projet de schéma de structure communal alors qu'il est approuvé depuis octobre 2015. Je pourrais continuer à parcourir la première partie du rapport, mais je pense qu'il est assez évident que celui-ci n'est pas crédible et doit être complètement revu en actualisant les données statistiques, ce qui amènera peut-être à revoir certaines orientations émises. L'argent public doit être utilisé à bon escient et ne peut cautionner un rapport des faits et de la situation « existante », aussi dépassé.

Seconde partie : Options urbanistiques et planologiques – prescriptions urbanistique.
Un PCA est par définition un plan détaillant une zone particulière du SSC pour laquelle on souhaite avoir un aperçu plus complet et des orientations urbanistiques plus précises. Lors de la commission communale, l'Echevin de l'urbanisme nous a encore répété que la volonté du Collège était ainsi de pouvoir mieux encadrer les demandes des promoteurs voulant construire de nouveaux lotissements. Nous pouvons rejoindre cette volonté. Mais ce qui est particulièrement frappant en examinant le plan-masse fourni en annexe du rapport, c'est l'impression que l'objectif principal retenu dans cet avant-projet de PCA est avant tout la densification forte de l'habitat dans Gistoux, et donc de permettre aux promoteurs d'y construire de nombreux logements. Pour chacune des 5 aires territoriales du PCA, l'auteur de projet se réfère aux densités de logements prévues dans le SSC. Avec un point d'attention sur le fait qu'il s'agit de densités nettes, ce qui signifie que, par exemple, quand on parle de 30 logements/ha nets, on aura dans les faits 30 logements sur moins d'un ha de terrain, donc une concentration élevée de logements. Pour réaliser dans la prochaine étape le RIE (rapport d'incidence environnementale), il faut évidemment connaître la programmation potentielle de ces logements, soit leur nombre et le type de logements. Or, le rapport qui nous a été remis ne contient AUCUN chiffre. Pourtant, ils existent, puisqu'une première série de chiffres

indicatifs avait été présentée aux membres de la CCATM en février 2016 sur base d'un avant-projet de plan masse. Pour mémoire, on décomptait 712 logements répartis en 177 unifamiliaux, 310 appartements et 225 logements secondaires. C'est évidemment fort différent des 312 nouveaux logements repris dans le SSC pour Gistoux. On nous dit que le nombre de logements présentés à la CCATM a été revu à la baisse : fort bien, alors donnons-les ! Ces chiffres sont indispensables, non seulement pour être en mesure d'analyser les incidences environnementales, mais d'abord pour que le conseil puisse avoir un débat ouvert sur le nombre de logements supplémentaires qu'on pourrait envisager sur le périmètre du PCA de Gistoux. A ce propos, le Collège défend cette densité forte de logements afin de permettre à de jeunes ménages de s'y installer. Objectif tout à fait louable, sauf que nulle part il n'en est fait mention et que laisser des promoteurs agir sans contrainte va dans un sens contraire. Cela s'est vérifié dans 3 projets immobiliers récents à Gistoux : le clos des Boissonnets, la Corniche d'Or et rue de Corroy : aucun de ces projets ne prévoyait du logement social ou moyen, mais bien des logements supérieurs ! Dernier point que je voudrais mettre en avant et qui nous préoccupe : la volonté de créer un nouveau centre villageois à Gistoux, dans une zone à risque d'aléa moyen d'inondation, en retrait de la maison communale et du CPAS. Non seulement cette zone est décentrée par rapport à l'habitat existant et les commerces de la chaussée de Huy, mais l'accès y est difficile. On parle d'y mettre de nouveaux équipements publics, sans autre indication à ce propos. Cette proposition de nouveau centre est étonnante : un centre de village, c'est un lieu avec une histoire, une place publique, de l'habitat, des commerces, de l'animation. Pas une construction artificielle. Ici, on nous demande un chèque en blanc pour lancer un concours d'architecture ! Nous ne pouvons adhérer à cette proposition. Pour les raisons principales évoquées ci-avant : à savoir, rapport de la situation existante à corriger et à actualiser, programmation chiffrée des logements à établir tirée du plan-masse, création artificielle d'un nouveau centre villageois, le groupe Villages vous demande de retourner vers le bureau d'étude pour actualiser et revoir cet avant-projet. Mes collègues ont également des commentaires à vous donner. »

M. Mertens répond qu'il est d'accord sur la déclaration de rapport de mobilité dépassé (datant de 2003) et que, si on adhère, il faudra une actualisation pour 2017. La référence à la zone d'extraction et au permis est également à corriger. Au niveau des options, il souligne qu'avec le PCA, la densification sera moins importante que sans ; il indique qu'il est impossible de donner des chiffres parcelle par parcelle.

M. Decorte soulève la question principale de départ : « est-il utile de faire un PCA sur Gistoux ? ». Il indique qu'il y a quelques mois, un propriétaire est venu présenter un projet de bâtiment à six étages. Le Collège devait réagir à ce type de démarche. M. Decorte insiste sur le fait qu'on peut entendre qu'il y a des imperfections dans les documents présentés et que certains doivent être corrigés ; mais, si on ne fait rien, on ne maîtrisera plus grand-chose dans le développement urbanistique de Gistoux pour les 30 prochaines années et on se retrouvera avec des blocs de logements (très rentables pour les propriétaires) à l'image des bâtiments qui ont pris place de l'ancien restaurant « Les Acacias ». Sur l'argument de « centre de village artificiel », M. Decorte indique qu'avant la deuxième guerre mondiale, le centre de village était situé dans la zone envisagée. Il insiste sur le fait que la commune doit garder la main, poser un cadre et empêcher la spéculation financière des gros propriétaires terriens.

M. Barras évoque le projet Rue de l'Epine et insiste sur le fait que le PCA doit absolument être plus restrictif que le schéma de structure.

M. Mertens répond que, tant que le PCA n'est pas accepté, les chiffres réels sont ceux du schéma de structure. Au niveau du projet Epine, un premier projet prévoyait 30 logements ; maintenant, le projet en prévoit 15, un projet plus harmonieux avec des espaces construits plus espacés. Au niveau du centre de village, il est peut-être un peu décentré mais dans

l'absolu, il s'inscrit dans le cadre d'un développement global. La page est volontairement blanche car on veut que la réflexion se déroule au niveau d'une commission communale.

M. Decorte ajoute que la population sera étroitement associée à la réflexion. Mais il faut se prononcer sur la marche à suivre ; en premier lieu, est-on tous d'accord qu'il faut un PCA sur Gistoux ? En second lieu, souhaite-t-on que le débat se déroule en commission. Et si c'est pour ne rien dire en commission, cela en vaut-il la peine ?

M. Gauthier répond qu'il y a eu deux réunions de commission sur ce thème. Lors de la première, le document des options n'avait pas été transmis aux conseillers. Lors de la deuxième, des propositions ont été faites et des questions ont été posées. M. Barras ajoute qu'il n'y a quasiment eu aucune modification des documents par rapport aux remarques émises en commission.

M. Stormme relève que, s'il y a création de voiries, certains terrains qui ne l'étaient pas au départ, peuvent devenir valorisables et c'est inacceptable. Il peut même y avoir expropriation.

M. Decorte répond qu'il peut y avoir division d'un logement mais pas expropriation car ce principe repose sur une raison d'utilité publique.

M. Gauthier indique que s'il y a nouvelle voirie ou chemin, on va gâcher la vallée, démolir le biotope voire faire disparaître le Nélo.

M. Mertens répond que si l'auteur de projet détermine qu'il ne faut rien bouger, on ne bougera rien.

M. Decorte répond à M. Gauthier en lui demandant s'il veut faire le parallèle avec ce que l'on a fait de la vallée du Ronvau et la gestion inadéquate actuelle.

M. Decorte réitère sa proposition de déterminer dès à présent 1° si on réalise un PCA sur Gistoux, 2° s'il y a travail en commission ou en séance plénière du Conseil. Il indique que cela ne le dérange pas de reporter le vote sur ce dossier afin d'effectuer les rectifications à apporter suite aux remarques de M. Barras.

M. Lambert indique qu'il y a tellement de promoteurs ambitieux qui viennent pousser les portes de la maison communale. Il faut avancer et s'engager dans la réflexion. M. Decorte ajoute qu'il faut anticiper et ne pas attendre d'être mis devant le fait accompli.

M. Stormme souligne qu'il faut une sécurité juridique ; il relève qu'on redistribue les cartes en créant des voiries.

M. Barras se prononce pour un oui pour la réalisation d'un PCA en vue de freiner les promoteurs mais non sur le dossier présenté. Il faut revoir la copie.

M. Mertens indique que l'on envisage des voiries mais que si les propriétaires terriens ne souhaitent pas valoriser leurs terrains dans l'immédiat, il n'y aura rien.

Mme Escoyez souligne que l'accès au centre d'un village doit être aisé pour qu'il devienne réellement le nouveau centre de celui-ci. Or, elle craint que tel quel, l'avant-projet de PCA ne réponde pas adéquatement au problème de la mobilité dans ce quartier. Pour y accéder une nouvelle voirie est dessinée rue Colleau, entre la petite chapelle et le cimetière. La déclivité y est telle à cet endroit qu'on l'imagine difficilement réalisable d'autant qu'elle devrait enjamber le Nélo. Restent l'accès par la maison communale, étroit, et celui par le CPAS, qui n'est pas plus large. Pour quitter le centre, la seule rue Zaine risque d'être embouteillée d'autant qu'elle devra évacuer également le trafic venant notamment de la rue du Pont des Brebis (quartier des Bruyères, Longueville, partie de Chaumont, ...), du clos des Peupliers, de la rue Collebrine, ..., en ce compris les bus. Il est prévu en outre la construction d'habitations le long de la rue, et qui dit habitation, dit voitures à garer. Enfin, l'aménagement du carrefour avec la Chaussée de Huy permettra-t-il une insertion suffisamment aisée dans la circulation sur la chaussée pour fluidifier ce trafic ?

M. Barras indique qu'il est toujours possible d'avoir une étude d'incidences. M. Stormme indique qu'il ne comprend déjà pas la taille du périmètre qui est trop large et où l'on a tout entremêlé parmi des zones très différentes.

M. Decorte indique sur ce thème qu'il est possible de travailler en phasage. Il propose de reporter la décision sur ce dossier, d'organiser des réunions de commissions et, lorsque le dossier est mûr, d'en revenir au Conseil communal.

M. Mertens n'est d'accord de reporter ce projet car on devra de toute façon actualiser les données de mobilité et les données relatives à la zone d'extension. C'est prévu par l'auteur de projet.

Le Conseil évoque ensuite la publication au Moniteur belge de l'arrêté relatif à l'extension de zone d'extraction et des contacts avec les exploitants qui ont entraîné la quasi disparition des camions dans le centre de Gistoux, ceux-ci se dirigeant directement vers la sortie 10 de la E411. Le Conseil décide de reporter ce dossier et de convoquer une réunion de commission.

M. Mertens demande que l'on note qu'il n'est pas d'accord avec ce report.

8. Logement – Rapport d'activités de l'éco passeur communal pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 21 décembre 2016 du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie relatif à la subvention APE pour l'éco passeur communal ;

Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2016, ci-annexé, établi par l'éco passeuse de la Commune ;

Considérant que, comme demandé dans le courrier précité, le rapport d'activités annuel de l'éco passeuse doit être présenté et avalisé par le Conseil Communal ;

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le rapport d'activités de l'éco passeuse pour l'année 2016, annexé au dossier, est approuvé.

Article 2 : Copie de la présente délibération et de son annexe sera transmise au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie.

TRAVAUX – MOBILITE - MARCHES PUBLICS

9. Mobilité – Règlement complémentaire communal de circulation routière portant sur une limitation de vitesse à 50 km/h au Sentier du Berger (Corroy-le-Grand) - Approbation.

M. Miclotte demande si cette limitation est bien nécessaire. M. Decorte répond que les riverains l'ont demandé à plusieurs reprises. Il y a même des usagers de la Rue du Manypré qui montent par le Sentier du Berger pour éviter les chicanes. Mme Vander Vorst demande s'il n'est pas mieux d'envisager une limitation à 30 km/h. M. Decorte répond par la négative car cela demanderait d'autres aménagements.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment l'article 68 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1^{er} juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment parmi les enjeux et objectifs du cahier 7 (Mobilité – Transports et infrastructures) : « Sécuriser les déplacements afin de réduire les accidents » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2008 approuvant le Plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) pour les communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt – Version reconnue par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la ruralité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer une limitation de vitesse dans le sentier susnommé ;

Vu l'avis favorable émis par la Zone de Police Ardennes brabançonne ;

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mertens, échevin ayant la Mobilité dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} La vitesse maximale autorisée à tout véhicule est limitée à 50 km/h dans le Sentier du Berger.

Article 2 Cette mesure est matérialisée par le placement de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière (signal C43 (50)).

Article 3 Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 La présente délibération sera transmise à la zone de police Ardennes brabançonne pour information.

QUESTIONS – REPONSES

M. Barras indique tout d'abord sa satisfaction de voir la commune s'impliquer dans l'application Betterstreet qui permettra aux habitants de la commune de communiquer, photo à l'appui, des problèmes constatés aux services communaux via un smartphone. L'efficacité des services n'en sera que plus grande.

M. Barras souligne que lors du récent salon des mandataires, il a été communiqué que les communes wallonnes pouvaient soumettre des dossiers au pouvoir régional et recevoir des subsides (budget global de 900.000 euros) en matière de propreté publique. M. Decorte, bourgmestre, répond qu'un dossier avait été introduit à ce propos mais n'avait pas été retenu. M. Lambert ajoute que la commune évaluera la situation lors d'une nouvelle offre en 2017. Il trouve personnellement un intérêt à s'inscrire dans la subsidiation d'achat de poubelles que dans le cadre d'un remplacement des poubelles actuelles vers un parc harmonieux et fonctionnel qui puisse donner un cachet commun à travers la commune. Il n'est pas convaincu que la multiplication de poubelles incitera le citoyen à être plus respectueux ; de plus une

augmentation de poubelles représenterait un effort de ramassage accru, effort qui, dans le contexte actuel de disponibilité des forces, paraît difficile à garantir.

Dans le même ordre d'idées, M. Barras évoque la campagne « appel à zéro déchet », campagne visant bien sûr des actions zéro déchet mais également le souci de favoriser l'économie locale et les circuits courts. M. Barras demande si un dossier sera introduit par notre commune. M. Lambert répond que la conseillère en environnement a le dossier en main et examine actuellement ce qui est réalisable. M. Lambert estime que ce projet est une excellente idée mais qu'il serait judicieux dans ce cadre de financer un accompagnement car un recrutement semble nécessaire. M. Lambert rappelle qu'il y a cinq ans, une campagne de ce type a été lancée pour une action à laquelle seulement deux familles ont participé ; il s'agissait de relever le challenge de produire au maximum 10 sacs de déchets ménagers sur l'année. M. Lambert indique qu'au cas où la commune n'adhérerait pas à cette campagne, il y aurait une campagne d'information via le journal communal Amalgame afin de réduire encore la production de déchets. Il informe également les conseillers communaux sur le fait qu'il y a maintenant une collecte des plastiques durs dans quatre parcs à conteneurs du Brabant Wallon dont celui situé dans notre commune à Corroy-le-Grand. Au sujet de la campagne récemment lancée, Mme Escoyez signale que les communes sélectionnées bénéficieront gratuitement d'un accompagnement expert pendant un certain nombre d'heures.

SEANCE A HUIS-CLOS

AFFAIRES GENERALES

10. Maison du tourisme « Cœur des Vallées » - Désignation de deux délégués communaux.

PERSONNEL COMMUNAL

11. Demande de congé pour convenance personnelle et application de l'article 129 du statut administratif du personnel communal.

ENSEIGNEMENT

12. Ecole fondamentale communale de Gistoux - Direction : réception des candidatures.

La séance est levée à 22h30.

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE